

PACTE EDUCATIF DE CORRESPONSABILITE'

Considérant que la complexité croissante des processus de formation et d'éducation ne peut se faire sans une collaboration toujours plus étroite entre l'école et la famille ;

la collaboration entre l'école et la famille doit trouver un terrain d'entente dans le respect des normes et des règlements définis par les organes collégiaux, ainsi que dans la gestion correcte et efficace des ressources humaines et matérielles ;

IL EST CONCLU

avec la famille de l'élève le pacte de coresponsabilité éducative suivant par lequel

L'ÉCOLE S'ENGAGE À :

- dispenser une formation culturelle et professionnelle de qualité, ouverte à la pluralité des idées, dans le respect de l'identité de chaque élève ;
- créer un environnement éducatif propice au développement des connaissances, des aptitudes et des compétences dans les différentes disciplines, grâce aux méthodes pédagogiques les plus modernes ;
- mettre en œuvre les programmes disciplinaires sur la base des lignes directrices/ recommandations nationales et des choix conceptuels, méthodologiques et pédagogiques élaborés dans le PTOF ;
- stimuler le développement global de la personne, en garantissant un service pédagogique de qualité dans un environnement éducatif serein et en favorisant le parcours de formation de chaque élève en tenant compte de son rythme et de ses délais d'apprentissage ;
- valoriser les diversités individuelles dans le respect des identités culturelles, religieuses et politiques ;
- garantir le respect de la dignité de chaque élève et de ses droits, y compris en ce qui concerne ses besoins spécifiques ;
- favoriser la pleine intégration des élèves et mettre en place des parcours visant leur bien-être et la protection de leur santé ;
- proposer des initiatives concrètes pour remédier aux situations de retard et de désavantage, afin de favoriser la réussite scolaire et de lutter contre le décrochage scolaire, tout en valorisant le mérite et l'excellence ;
- responsabiliser les élèves afin qu'ils participent activement aux propositions pédagogiques et éducatives ;
- promouvoir une citoyenneté active et solidaire ;
- garantir une transparence maximale dans les évaluations et les communications, tout en entretenant un dialogue constant avec les familles dans le respect de la vie privée ;
- prendre les mesures disciplinaires appropriées en cas de comportements contraires à l'éthique et de non-respect des dispositions légales ou des règles internes ;
- mettre en œuvre toutes les actions de prévention, de sensibilisation, de contrôle et d'intervention relatives aux phénomènes de harcèlement et de cyberharcèlement ;

- mettre en place des actions visant à prévenir et à lutter contre la consommation et l'abus d'alcool, de stupéfiants et, de manière générale, contre les formes de dépendance ;
- organiser des activités de formation et d'information à l'intention des élèves et de leurs familles, en mettant particulièrement l'accent sur l'utilisation sûre et responsable d'Internet et de l'intelligence artificielle, ainsi que sur les droits et devoirs liés à l'utilisation des technologies numériques et informatiques.

LE PERSONNEL NON ENSEIGNANT S'ENGAGE À :

- connaître le projet éducatif de l'établissement et collaborer à sa mise en œuvre ;
- assurer avec ponctualité et diligence le soutien aux activités pédagogiques ;
- contribuer à la création d'un climat positif au sein de l'établissement ;
- signaler au chef d'établissement et aux enseignants tout problème constaté ;
- favoriser un climat de collaboration et de respect entre tous les acteurs de l'établissement ;
- ne pas utiliser de téléphone portable ni aucun appareil permettant de se connecter à Internet à l'intérieur des locaux de l'établissement pendant les heures de service, conformément à la réglementation en vigueur.

LE PROVISEUR S'ENGAGE À :

- garantir et favoriser la mise en œuvre de l'offre éducative, en permettant à tous les acteurs de remplir au mieux leur rôle ;
- garantir et favoriser le dialogue, la collaboration et le respect entre les différentes composantes de la communauté scolaire ;
- mettre en œuvre toutes les mesures de prévention, de sensibilisation, de contrôle et d'intervention concernant les phénomènes de harcèlement et de cyberharcèlement ;
- garantir une transparence maximale en entretenant un dialogue constant avec les familles, dans le respect de la vie privée ;
- cerner les besoins éducatifs des élèves et du territoire dans lequel l'établissement est implanté, afin d'y apporter des réponses adaptées.

L'ÉLÈVE S'ENGAGE À :

- prendre connaissance du Plan triennal de l'offre de formation et à en informer sa famille ;
- respecter le règlement intérieur de l'établissement, les consignes de sécurité et les règles régissant le déroulement des activités scolaires ;
- collaborer au développement des compétences citoyennes, notamment en matière de protection de la santé et de la sécurité de l'ensemble de la communauté ;

- signaler sans délai au personnel scolaire tout malaise, toute difficulté psychologique ou tout sentiment de détresse ;
- respecter, en adoptant un langage, un comportement et une tenue vestimentaire appropriés, l'environnement scolaire, entendu comme l'ensemble des situations, des personnes et des objets ;
- participer de manière active et responsable aux activités et initiatives proposées par l'établissement, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de celui-ci ;
- fréquenter les cours, s'acquitter de ses obligations scolaires, en garantissant une attention constante et une participation constructive à la vie scolaire ;
- accepter, respecter et aider les autres ainsi que ceux qui sont différents de soi, en favorisant l'entente entre camarades et les conditions d'intégration et de solidarité ;
- prendre soin du matériel, du mobilier et des installations de l'école ;
- respecter les règles établies par l'établissement pour une utilisation responsable et constructive d'Internet, de l'intelligence artificielle, des appareils numériques – y compris personnels – et des technologies informatiques, dans le respect de la vie privée et de la dignité de chacun ;
- accepter de manière responsable les éventuelles sanctions disciplinaires, en les considérant comme une occasion de réfléchir à son propre comportement ;
- collaborer à toute initiative de l'école visant à informer, prévenir, endiguer et lutter contre les phénomènes de harcèlement et de cyberharcèlement, de consommation ou d'abus d'alcool, de stupéfiants et de toute autre forme de dépendance, et accepter les mesures prises par l'établissement, y compris disciplinaires, mises en œuvre par l'établissement lui-même.

LA FAMILLE S'ENGAGE À_:

- prendre connaissance du Plan triennal de l'offre éducative et du règlement de l'établissement, et à partager avec ses enfants le pacte éducatif signé ;
- partager avec les enseignants des orientations éducatives communes, permettant ainsi à l'établissement scolaire d'assurer la continuité de son action ;
- respecter le rôle éducatif spécifique de l'établissement scolaire, en instaurant avec les enseignants, le personnel administratif et technique (ATA) et le chef d'établissement un climat de dialogue positif, propice au développement personnel de ses enfants ;
- collaborer avec l'établissement scolaire dans le cadre de l'action éducative et pédagogique, dans le respect de la liberté d'enseignement et de la compétence d'évaluation de chaque enseignant ;
- favoriser la fréquentation assidue de leurs enfants aux cours, participer activement aux instances collégiales et consulter quotidiennement les communications émanant de l'école (e-mails, cahier de classe électronique et site web de l'école) ;
- se tenir constamment informés du parcours pédagogique et éducatif de leurs enfants, notamment grâce aux outils mis à disposition par l'établissement scolaire ;

- responsabiliser leurs enfants afin qu'ils participent activement aux propositions éducatives de l'école ;
- sensibiliser leurs enfants à l'importance du respect envers la collectivité, en particulier envers leurs camarades de classe, leurs camarades d'école et le personnel scolaire ;
- éduquer leurs enfants au respect des règles qui garantissent la bienséance, l'organisation et la sécurité de l'établissement, ainsi qu'à une utilisation consciente et correcte des technologies informatiques, de l'intelligence artificielle et de leurs appareils personnels, en particulier les smartphones et tout outil permettant de se connecter à Internet, dans le respect de la vie privée et de la dignité de chacun ;
- être attentifs à tout signe de malaise ou de détresse pouvant laisser supposer l'existence, à l'école, de relations entachées par des comportements de harcèlement et de cyberharcèlement ;
- être attentifs à tout signe pouvant laisser présager une consommation ou un abus d'alcool, de stupéfiants et/ou de toute autre forme de dépendance de la part de leurs enfants ;
- informer l'établissement scolaire s'ils ont connaissance de faits avérés ou présumés pouvant être qualifiés de harcèlement ou de cyberharcèlement, de consommation ou d'abus d'alcool, de stupéfiants ou d'autres formes de dépendance impliquant, à quelque titre que ce soit, leurs enfants ou d'autres élèves de l'établissement ;
- collaborer avec l'établissement scolaire à la mise en place et à la mise en œuvre de mesures d'information, de prévention, de maîtrise et de lutte contre les phénomènes susmentionnés.

DISPOSITIONS FINALES

Le présent accord s'applique à l'année scolaire 2026-2027 et, en tout état de cause, jusqu'à une nouvelle négociation. Si, au cours de la période indiquée, des lacunes réglementaires manifestes devaient apparaître, les parties s'engagent à négocier les compléments jugés nécessaires et urgents d'un commun accord.